



Département
de la Haute-Garonne

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 du mois de septembre à 10 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 27 août 2026.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Stéphane PASCAL	Commission territoriale « Aussonnelle »
Mme Lauriane BOULP	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Denis BEZIAT	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Christian CROUX	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Jean CHALDUC	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient représentés :

M. Denis BEZIAT a donné procuration à M. Jean CHALDUC

Étaient absents – excusés :

M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Céline LAFONT	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 13 présents et 1 représenté. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En introduction, le Président évoque un été particulièrement pénible, marqué par de fortes chaleurs et une sécheresse importante. Il souligne qu'il faudra probablement s'habituer à ce type de conditions météorologiques, qui semblent désormais se prolonger jusqu'au début de l'automne. Ce mois de septembre devrait connaître des températures estivales, avec des pics annoncés entre 36 et 40°C et la possibilité d'orages violents. Il ajoute que, malgré un été difficile, la gestion de la ressource en eau a globalement bien résisté. Cette situation a notamment été possible grâce à des stocks d'eau suffisamment remplis, contrairement à certaines années précédentes où les barrages étaient à des niveaux beaucoup plus faibles. Il précise que, dans ces situations, les restrictions peuvent intervenir beaucoup plus tôt. Il s'interroge sur certaines pratiques, notamment l'irrigation importante du maïs en période de forte chaleur. Il estime qu'une réflexion collective est nécessaire sur les pratiques agricoles, en tenant compte des connaissances scientifiques et agronomiques. Il rappelle que l'irrigation reste nécessaire, mais que les cultures choisies et l'utilisation de l'eau doivent être adaptées pour préserver la ressource dans le temps. Il annonce également qu'une étude portant sur huit sites potentiels de stockage d'eau sera présentée prochainement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2026

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) institué par la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, est le levier financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). En Haute-Garonne, les orientations du premier Plan fusionné Logement-Hébergement 2019-2023 ont été validées par le Comité Responsable du Plan le 17 décembre 2018 puis prorogées. Une révision du règlement est en cours dans le cadre d'une concertation territoriale et d'une réécriture pour répondre aux nouvelles réalités sociales (horizon 2027). Le FSL contribue à la lutte contre les exclusions : il a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent, adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Conseils Départementaux la compétence du Fonds de Solidarité Logement dans le département. Conformément à l'article 90 de la loi N°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), Toulouse Métropole assure la gestion du FSL sur son territoire et le Conseil Départemental reste titulaire de la compétence sur le reste du territoire. Les contributeurs du Fonds de Solidarité Logement sont le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse-Métropole ; les fournisseurs d'eau et d'énergie, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics et privés, et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Réseau31 est un contributeur du FSL depuis 2023. Concernant les aides octroyées aux usagers de Réseau31 au titre de l'eau et de l'assainissement, le nombre total de dossiers n'a cessé d'augmenter sur la période 2020-2023, notamment, depuis 2022, avec l'élargissement des actions du FSL aux factures d'assainissement. Il se stabilise en 2024 puis diminue en 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var
Nbre de dossier EAU	119	213	145	153	160	147	-8%
montant EAU	20 253,00 €	43 992,00 €	31 234,00 €	31 879,00 €	32 691,00 €	29 978,00 €	-8%
Nbre de dossier ASS			236	274	262	222	-15%
montant ASS			47 279,00 €	63 939,00 €	58 981,00 €	51 710,00 €	-12%
Total dossier	119	213	381	427	422	369	-13%
Total montant	20 253,00 €	43 992,00 €	78 513,00 €	95 818,00 €	91 672,00 €	81 688,00 €	-11%

Sur la base de ce bilan établi par le Service Hébergement-Logement de la Direction de la Prévention et de la Lutte contre les Précarités du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la participation Réseau31 pourrait s'établir pour l'année 2026 à hauteur des sommes engagées par le FSL pour les impayés à l'eau et l'assainissement en 2025, soit 81 688 €, ainsi la contribution de 2026 serait fixée à 82 000 €. L'instauration de cette contribution permettra également que, dans le cas d'un échec du plan d'apurement mis en place avec la Paierie Départementale, le Service de la Relation Abonnés puisse diriger les Usagers vers les interlocuteurs des Maisons des Solidarités présentes sur l'ensemble du territoire. En effet, l'aide du FSL ne sera envisageable que dans le cas où l'échéancier proposé par la Paierie Départementale (comptable de Réseau31) n'aurait pas permis de résoudre en totalité les difficultés. Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	3

Sabine GEIL-GOMEZ, Pascal BOUREAU et Sébastien VINCINI, ne prennent pas part au vote.

3. Modification de postes permanent

Afin de faire concorder les cadres d'emplois des agents suite à des mobilités internes et externes, il est nécessaire de modifier les postes comme suit :

N°	Direction	Cadre d'emplois supprimé	Cadre d'emplois créé	Type d'emploi Temps de travail
1	Direction Territoire Nord	Technicien	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
2	Direction Territoire Nord	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Emploi permanent Temps complet
3	Direction Territoire Centre	Technicien	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet
4	Direction Territoire Sud	Technicien	Agent de maîtrise	Emploi permanent Temps complet

Dans le cas où les postes seraient amenés à être vacants, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Acquisition et cessions

a. Acquisition Vallègue

Dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration « Lagune » de VALLEGUE, il est nécessaire d'acquérir les parcelles agricoles nouvellement cadastrées section A n°631, 634, 636 et 637, sises sur la commune de VALLEGUE (suivant document d'arpentage 246 B du 30 juin 2026). Le propriétaire, M. Philippe GUIRAUD, a donné son accord pour la vente à Réseau31 des parcelles cadastrées section A n°631, 634, 636 et 637, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 4 953 m², moyennant un prix de 9 163,05 €, soit 1,85 €/m². Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Cession Bourg Saint Bernard

Le réservoir d'eau potable construit sur la parcelle cadastrée section ZK n°14, sise à BOURG-ST-BERNARD, n'est plus nécessaire à Réseau31 pour l'exercice de sa mission de service public. Suite à sa destruction, Réseau31 ne projette pas la construction d'un nouvel ouvrage. Par conséquent, le réservoir et la parcelle ne sont plus affectés à une mission de service public. La commune de BOURG-ST-BERNARD a émis le souhait d'acquérir ce terrain nu, après destruction de l'ouvrage. La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a rendu un avis, en date du 8 juillet 2024, renouvelé le 6 juillet 2026, fixant la valeur vénale de la parcelle à 80,00 €/m², soit 40 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Par délibération en date du 11 juin 2026, le conseil municipal de la commune a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°14, libre de toute occupation, d'une superficie de 490 m², au prix de 40 000,00 €. Il est proposé de constater la désaffectation et le déclassement du réservoir et de la parcelle, puis d'approuver la cession de cette parcelle à la commune et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Nicolas Roudet précise que l'ancien château d'eau, inutilisé depuis plusieurs années, a été démoli. L'opération, d'un coût de 40 000 €, est sans impact financier pour Réseau31.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Mise à disposition de biens Muretain Agglo – Saint Lys

L'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code. La Commune de Saint-Lys a transféré les compétences de traitement des eaux usées et en eaux pluviales à Réseau 31 le 1^{er} janvier 2010. Le Muretain Agglo s'est substituée à certaines Communes, dont Saint-Lys pour ces compétences, au sein de Réseau31 le 1^{er} janvier 2020. Un procès-verbal de mise à disposition des biens pour les compétences relatives au traitement des eaux usées et aux eaux pluviales de la Commune de Saint-Lys a donc été signé par Réseau31 le 8 février 2024. Le Muretain Agglo s'est, par ailleurs, substituée à la commune au sein de Réseau31 pour les compétences complémentaires de collecte et de transport des eaux usées le 1^{er} janvier 2025. Il est proposé d'approuver ce procès-verbal consolidé, intégrant l'ensemble des compétences concernées, et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

Selon l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ». A ce jour, nous recensons, deux véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC
KUBOTA	Mini Pelle	0602PE	JRUU02253K01H20602	01/01/2006
VOLKSWAGEN	Véhicule utilitaire	ED-253-AG	WV1ZZZ2EZG6033000	14/06/2016

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits. Il est proposé d'approuver leur désaffectation et leur déclassement du domaine public et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Conventions techniques et financières

a. Convention d'études avec SNCF Réseau

Le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bordeaux-Toulouse vise à améliorer les liaisons ferroviaires entre le Sud-Ouest et le reste de la France, en particulier avec Paris et les grandes métropoles régionales. Il s'inscrit dans le cadre plus large du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO).

1- Contexte - rappel

Cette nouvelle infrastructure permettra de réduire d'une heure le temps de trajet entre Paris et Toulouse, tout en augmentant la capacité du réseau ferroviaire existant. L'objectif est de favoriser le report modal de la route et de l'avion vers le train, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet répond également à des enjeux de développement économique et territorial, en renforçant l'attractivité des régions traversées, en facilitant les déplacements domicile-travail et en améliorant la desserte des villes intermédiaires grâce à une meilleure articulation avec le réseau classique. 2,5 millions d'habitants se situeront à 15 minutes d'une gare, 5 millions à 1 heure. Le GPSO est complété par les Aménagement Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) qui consistent à créer des voies

supplémentaires entre Toulouse et Saint Jory pour préparer l'arrivée de la future LGV, rénover et moderniser des infrastructures ferroviaires existantes et réaliser divers aménagements liés à l'accessibilité et à l'optimisation du trafic régional. Le montant de l'AFNT est de 1 milliard d'euros. Le coût global (AFNT inclus) est estimé à 14,3 milliards d'euros financés selon une clé de financement prévisionnelle de 40% par l'Etat, 40% par l'Union Européenne et 20% par les collectivités territoriales dont le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les EPCI de l'agglomération toulousaine.

Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté du 2 juin 2016 pour la ligne nouvelle et par un arrêté du 4 janvier 2016, prorogé le 29 août 2022, pour les AFNT. Le calendrier officiel envisage une mise en service de la ligne LGV en 2032. Les travaux de l'AFNT sont en cours et devraient permettre une mise en service de ce tronçon en 2031.

2- Coopération Réseau31 - SNCF Réseau

Le travail en partenariat avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage de GPSO, pour la création de la ligne nouvelle nécessite de contractualiser l'échange des données en phase de conception de manière sécurisée notamment concernant le tracé du GPSO et les données techniques acquises réciproquement. Une telle démarche devra également aboutir entre le SMPEP VGHSCC et SNCF Réseau. Dans un premier temps, une convention spécifique de coopération a été approuvée par délibération du bureau syndical de Réseau31 du 13 février 2026 et signée de toutes les parties le 9 mars 2026.

3- Convention d'études

Dans un second temps, une convention d'études doit être conclue entre Réseau31 et SNCF Réseau afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation de ces études. Celles-ci sont particulièrement importantes et sensibles du fait de l'interface entre la LGV, le canal latéral et l'Hers-mort, tous deux riches en biodiversité, le périmètre de protection du captage de l'usine de Saint Caprais, la base vie du chantier et les réseaux d'adduction essentiels pour le nord toulousain. Le montant total des dépenses d'études, à savoir 90 000 €HT, est pris en charge par SNCF Réseau. Une 3^{ème} convention de travaux devra être conclue entre Réseau31 et SNCF Réseau. Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Patrick ROQUES indique que les échanges avec les acteurs peuvent être améliorés. Il rappelle l'importance de mieux partager les informations et de travailler ensemble.

Yann OUDARD ajoute que le projet nécessite plusieurs conventions. Une convention de confidentialité est déjà en place, et des conventions d'études et de travaux sont à venir.

Sabine GEIL-GOMEZ demande pour quelle raison une convention de confidentialité a été signée.

Il est répondu que la confidentialité est demandée au regard de la sensibilité du projet, les sites ont déjà fait l'objet d'occupations dans le passé.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à SNCF Réseau

Les inondations survenues en 2018 sur la commune d'Avignonet-Lauragais ont provoqué une submersion totale des voies ferrées de la ligne Bordeaux - Sète. Afin de remédier aux dommages susceptibles d'être causés aux installations ferroviaires par ce type d'événements, des travaux d'aménagements de l'ouvrage hydraulique d'écoulement des Eaux pluviales, situé en contrebas de la voie ferrée au PK296+439, sont nécessaires. La compétence Eaux pluviales a été transférée à Réseau31 par la commune le 1^{er} janvier 2010. La configuration du site nécessitant la réalisation d'une opération globale et unique, il est proposé, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe au présent rapport, de désigner SNCF Réseau en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération. L'ensemble de ces travaux permettra de remplacer l'actuelle canalisation par un dalot de plus grande section, améliorant le débit d'écoulement des eaux pluviales afin de préserver la sécurité et l'intégrité des installations ferroviaires. Pour cette raison, l'opération, portant à la fois sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et de Réseau31, est entièrement financée par SNCF Réseau dans la limite des crédits disponibles. Pour information, au 1^{er} janvier 2026, le coût prévisionnel des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de Réseau31 est de 870 246 € HT pour un coût prévisionnel global de l'opération de 2 606 221 € HT. Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Christian CROUX précise que les travaux ont été réalisés.

Nicolas ROUDET ajoute que les échanges ont été nombreux afin d'aboutir à la convention. Les travaux ayant déjà été réalisés et suivis, cette convention vise à régulariser leur réalisation et leur financement. Il ajoute que cette convention permet également de préciser les responsabilités de chacun, notamment en matière de suivi et de maintenance.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Transfert de maîtrise d'ouvrage unique au SIVOM SAGE

La commune de Venerque a transféré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, dénommé ci-après Réseau31, l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable (production, transport, stockage). La commune a réalisé un nouvel espace socioculturel desservi par une nouvelle voirie, destinée également à desservir un nouveau quartier composé d'équipements publics et de logements. Cette voirie est équipée de l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte de la zone. Les travaux de voirie ainsi que la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales relèvent des compétences du SIVOM SAGE, le réseau d'eau potable relève de la compétence de Réseau31. L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique permet à plusieurs maîtres d'ouvrage compétents pour une même opération de désigner, par convention, celui qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Dans ce cadre, le Bureau syndical du 11 mai 2022 a approuvé la convention désignant le SIVOM SAGE en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération. Le Bureau syndical de Réseau31 du 25 janvier 2023 a fixé la participation prévisionnelle de Réseau31 à 46 718,28 € HT. Les travaux ayant été réalisés en 2023, le SIVOM SAGE a établi le décompte général définitif de l'opération, faisant apparaître une participation définitive de Réseau31 d'un montant de 49 421,30 € HT, soit une augmentation de 2 703,02 € HT par rapport au montant prévisionnel. Cette réévaluation nécessite la conclusion d'un avenant à la convention afin de fixer la participation définitive de Réseau31 à 49 421,30 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. A ce jour, le SIVOM SAGE n'a procédé à aucune facturation au titre de cette opération. Il est proposé d'approuver l'avenant permettant de fixer cette participation définitive et d'autoriser le Président à le signer.

Nicolas ROUDET précise qu'un avenant n°1 a été conclu le 1^{er} février 2023 et signale une erreur de date dans le rapport, qui mentionne le 25 janvier 2023.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Avenant à la convention relative à l'opération d'urbanisation des quartiers du Pouech et Saint-Anne à Saint-Gaudens

La commune de Saint-Gaudens a transféré à Réseau31, l'ensemble de ses compétences en matière d'assainissement collectif. La commune a programmé des travaux d'urbanisation des quartiers du Pouech et Saint-Anne. Cette opération comprend notamment des travaux de voirie et d'urbanisation ainsi que des travaux relatifs au réseau d'assainissement collectif. Les travaux d'urbanisation et de voirie relèvent de la compétence de la commune de Saint-Gaudens, tandis que les travaux relatifs au réseau d'assainissement collectif relèvent de la compétence de Réseau31. L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique permet à plusieurs maîtres d'ouvrage compétents pour une même opération de désigner, par convention, celui qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Dans ce cadre, la commune de Saint-Gaudens a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de Réseau31, notamment pour les travaux de mise à la cote des tampons des regards d'assainissement collectif, la réalisation des tabourets de branchement manquants et la création de branchements complémentaires. Le projet d'avenant n° 2 joint au rapport a pour objet de prendre en compte les prestations non réalisées, représentant une moins-value de 19 457,31 € HT, et de fixer le montant du marché à 1 104 860,02 € HT, dont 74 875,18 € HT au titre de la part de Réseau31. Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Zonages et schémas d'eau et d'assainissement

a. Zonage gestion des eaux pluviales Daux après enquête publique

La commune de Daux a exprimé le souhait d'établir et de réaliser le schéma directeur des eaux usées et pluviales formalisées par convention avec Réseau31. Cette procédure a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe. Ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet

d'enquêtes publiques tenues du lundi 15 décembre 2025 au mardi 20 janvier 2026. In fine il revient à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales de la commune :

Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Daux	13/02/2026	Favorable 11/02/2026 Assorti de trois recommandations	Eaux pluviales	Spécifique

1- Collectivités associées au zonage

La procédure étant finalisée sur le zonage de gestion des eaux pluviales de Daux, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable :

Collectivité associée	Compétences associées	Date de saisie	Commentaire
Communauté de Commune Hauts Tolosans	Urbanisme / Voirie	25/09/2025	-
Pôle Routier CD31	Voirie	25/09/2025	-
Syndicat de gestion de la Save	GEMAPI	25/09/2025	Intégration des demandes du mail du 02/10/2025 dans les rapports

Enfin, le zonage proposé est compatible avec les documents règlementaires supra suivants :

	SRADDET	SDAGE	SAGE	SCoT	PLU
Daux	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	SAGE Neste et rivières de Gascogne en cours d'élaboration*	SCoT Nord Toulousain approuvé le 04/07/2012 Révision en cours	Approuvé le 21/01/2020

*Le SYGE SAVE dispose d'un arrêté de DIG du 06/01/2023 pour mener ses actions sur les cours d'eau sur lesquels il exerce sa compétence GEMAPI.

2- Réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique de Daux

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique de Daux a émis le 11 février 2026 un avis favorable au projet d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales (cf. annexe), assorti de trois recommandations. Les trois recommandations ont reçu une réponse favorable de Réseau31. Le zonage de gestion des eaux pluviales n'est pas affecté par ces trois recommandations et ne sera donc pas modifié après enquête publique. Les réponses de Réseau31 sont présentées ci-dessous :

Commune de DAUX			
Recommandation	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact
n°1	« Prioriser, parmi les actions à mener, la mise en conformité de l'établissement susceptible de générer une pollution aux hydrocarbures, route d'Aussonne »	Suite aux recommandations de l'étude, les services de Réseau31 ont contrôlé l'établissement concerné et émis un rapport d'enquête assorti de mesures. L'établissement a apporté rapidement les modifications afin de prévenir tout risque de pollution.	Recommandation n'impactant pas le zonage
n°2	« Les habitants ayant peut-être des difficultés à appréhender l'impact des prescriptions de zonage pluvial sur leur vie quotidienne, il serait bienvenu de les sensibiliser, par la diffusion d'un guide pratique ou d'un simple flyer (cf exemple en fin des Annexes), à la préservation de la qualité des eaux pluviales, notamment celles infiltrées à la parcelle sur les futures zones à urbaniser, et au respect du réseau pluvial en général »	Le pôle Aménagement et Prospective Territoriale de Réseau31 est dans une démarche d'élaboration d'actions de communication à destination des élus et du public. Des documents vont être proposés à l'appui des études en cours des schémas de gestion des eaux pluviales sur différentes thématiques : Fiches techniques des dispositifs préconisés de GIEP et Fiches types sur les fossés	Recommandation n'impactant pas le zonage
n°3	« Raccourcir, autant que faire se peut, le délai entre les études de zonage et l'organisation de l'enquête publique, afin de disposer de données récemment actualisées »	Réseau31 est attentif à respecter les délais d'étude des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, mais il est possible que les délais de fin d'étude puissent être rallongés, du fait notamment de l'accompagnement de la révision du PLU de la commune concernée. Si c'est le cas, Réseau31 actualise dans le rapport de Phase 4 de fin d'étude l'ensemble des données essentielles et nécessaires à la préparation du Dossier d'Enquête Publique : données INSEE, hypothèses d'urbanisme du PLU, coût unitaires de calcul des scénarios...	Recommandation n'impactant pas le zonage

La commune de Daux a émis un avis favorable de principe le 13/02/2026. Il est proposé d'approuver ce zonage.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Patrice LAGORCE ne prend pas part au vote.

A l'issue du vote, Patrice LAGORCE, Maire de Daux remercie les équipes de Réseau31 pour le travail réalisé. Il souligne que les règles entre les communes, les politiques des maires et les compétences GEMAPI ne sont pas toujours bien coordonnées. Ces documents permettent de définir les priorités, notamment pour l'entretien et la création des fossés-mères et des ruisseaux permanents.

Didier ROUX salu l'initiative de la commune de Daux et indique qu'il ne sait pas si beaucoup de communes du département ont engagé une démarche similaire, surtout lorsque les compétences sont réparties entre plusieurs collectivités.

Patrice LAGORCE estime qu'un travail doit être mené en amont pour définir les futurs sites d'implantation de bassins de rétention.

Pierre LATTARD souligne la difficulté de distinguer la gestion des eaux pluviales de la GEMAPI pour la prévention des inondations, les financements étant différents. En effet, la taxe GEMAPI ne peut pas financer les travaux liés aux eaux pluviales. Il estime qu'une réflexion est nécessaire pour trouver des solutions.

b. Zonages assainissement et gestion des eaux pluviales Mauressac après enquête publique

La commune de Mauressac a exprimé le souhait d'établir et de réaliser le schéma directeur des eaux usées et pluviales formalisées par convention avec Réseau31. Cette procédure a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAe. Ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'enquêtes publiques tenues du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 pour Mauressac. In fine il revient à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales des communes :

Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Mauressac	16/06/2026	Favorable 07/02/2026 Assorti d'une recommandation	Eaux usées et eaux pluviales	Unique avec PLU

1- Collectivités associées au zonage

La procédure étant finalisée également sur le zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales de Mauressac, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie	Commentaire
Commune	Urbanisme / voiries communales	09/09/2025	-
Pôle Routier CD31	Voiries départementales	09/09/2025	-
Syndicat de Rivière SYMARVAL	GEMAPI	09/09/2025	-

Enfin, le zonage proposé est compatible avec les documents règlementaires supra suivants :

	SRADDET	SDAGE	SAGE	SCoT	PLU
Mauressac	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration	SCoT du Pays Sud Toulousain approuvé le 26/01/2026	Approuvé le 02/03/2026

2- Réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique de Mauressac

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique de Mauressac a émis le 07 février 2026 un avis favorable au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales (cf. annexe), assorti d'une recommandation, liée aux modifications à apporter au PLU. Cette recommandation a reçu une réponse favorable de Réseau31. Les zonages d'assainissement sont affectés par cette recommandation et seront donc modifiés après enquête publique. Les réponses de Réseau31 sont présentées ci-dessous :

Commune de MAURESSAC			
Recommandation	Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	Impact
n°1	Après avoir pris connaissance du paragraphe 2.4 « Réponses du SMEA31 aux observations du public et aux	Suite à l'enquête publique, le PLU a été modifié : La parcelle OA126 est basculée en partie en zone Ua (secteur Mercadier).	Impact sur le zonage EU et le zonage EP

	<i>questions du commissaire enquêteur » concernant l'OAP Place des concerts et la parcelle cadastrée OA-126, vous mettre en relation avec la Mairie de Mauressac afin de disposer de toutes les informations utiles sur ces deux sujets.</i>	les parcelles OA136 et 137 sont basculées en zone Ua (secteur Mercadier). La parcelle A700 est basculée en zone NL (secteur lotissement des chênes). La zone AUa « Place des concerts » est rebasculée en zone agricole (A). Les zonages EU et EP seront modifiés afin d'être compatibles avec le PLU approuvé	
--	--	---	--

La commune de Mauressac a émis un avis favorable définitif le 11/09/2025. Il est proposé d'approuver ces zonages.

Jean-Louis REMY indique que dans ce dossier, l'avis de la MRAe n'est pas nécessaire et demande s'il s'agit d'une exception. Yann OUDARD explique que, sur les schémas, cela reste rare, même s'il est obligatoire de déposer un dossier et d'attendre l'avis de ma MRAe avant l'enquête publique.

Le Président informe que la commune de Mauressac va engager une importante opération de désimperméabilisation de sa voirie, visant à favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol et à lutter contre le ruissellement et les inondations. Il souligne le caractère ambitieux et courageux du projet, qui prévoit notamment de réduire les surfaces bitumées et les places de parking. Il estime que cette démarche, également intéressante pour la végétalisation et la lutte contre les fortes chaleurs, pourrait être source d'inspiration. Il propose de suivre le projet et de se rendre sur place une fois les aménagements réalisés.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Convention de contribution technique et financière Castelnau d'Estrétefonds

La commune de Castelnau d'Estrétefonds a transféré la totalité des compétences Assainissement (B1 à B3) et d'Assainissement non Collectif C à Réseau31. Cette convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration du zonage associé. Aujourd'hui, ces documents doivent être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions réglementaires. Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Collectivité	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
Castelnau d'Estrétefonds	27/07/2026	Eaux Usées	189 577 € HT	62 669 € HT

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Convention de contribution technique et financière Larra

La commune de LARRA a transféré la totalité des compétences Assainissement (B1 à B3), d'Assainissement non Collectif C et de la compétence D1.1 eaux pluviales à Réseau31. Cette convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'élaboration des zonages associés. Aujourd'hui, ces documents doivent être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions réglementaires. Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Collectivité	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
Larra	04/05/2026	Eaux Usées et Eaux Pluviales	177 655 € HT	43 596 € HT

Pierre LATTARD demande comment est calculé le pourcentage de participation et s'il existe une méthode de calcul définie. Yann OUDARD explique que le calcul est effectué au cas par cas, en tenant compte des subventions du Département et de l'Agence de l'eau. Il indique que lorsque les diagnostics d'ouvrage ou d'études sont liés à notre exploitation, leur coût est pris en charge par Réseau31.

Patrick ROQUES précise que les subventions sont légèrement plus importantes lorsque les travaux concernent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Présentations

- Les perspectives de développement de Réseau31 à horizon 2030, présentées par Jean-Louis REMY
- La coopération décentralisée au Sénégal à la suite de la mission réalisée en juin 2026, présentée par Pascal BOUREAU et Julien MADELPUECH

Toulouse, le

Sébastien VINCINI

Président

